



Règlement intérieur

ARTICLE 1 – AGREMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

Tout adhérent potentiel désirant s'inscrire l'association **PaloCass's KitChen - P.C.K.**, pourra assister gratuitement à la réunion d'informations.

S'il souhaite s'inscrire et assister aux différentes activités de l'association, l'adhérent devra s'acquitter de la cotisation et remettre un dossier d'inscription complet.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Pour tout nouvel adhérent en cours d'année sera demandé la cotisation annuelle donnant droit aux diverses activités de l'association.

Ne pourront être dissociées toutes les activités proposées à l'adhérent, et cela donnant lieu à des montants différents de cotisations de ceux indiqués dans les statuts.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE DE L'ADHERENT

Tout adhérent s'étant acquitté d'une cotisation a pour connaissance que les activités proposées par l'association **PaloCass's KitChen - P.C.K.** n'ont pas de visées thérapeutiques et ne rentrent pas dans le cadre d'un suivi médical ou d'une prise en charge diététique.

L'association **PaloCass's KitChen - P.C.K.** ne pourra être rendu responsable d'un quelconque problème de santé rencontré suite aux activités proposées ou de la non-obtention d'une perte de poids à l'issue des conseils donnés.

ARTICLE 3 - RESPECT DU MATERIEL

Le vol exclura définitivement et immédiatement l'adhérent.

La dégradation volontaire du matériel et/ou des lieux d'activités est sous la responsabilité de l'adhérent.

ARTICLE 4 - PERTE ET VOL

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets personnels dans le cadre des activités proposées.

ARTICLE 5 – DEMISSION – EXCLUSION – DECES D'UN MEMBRE

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée.
Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave.
Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la moitié des membres.

Prescilla FONTAINE
La Présidente